# Allocution du pape Pie VI

## déplorant l'assassinat du roi de France, Louis XVI

le 17 juin 1793

Vénérables frères,

Pourquoi Notre voix n'est-elle point étouffée dans ce moment, par nos larmes et par nos sanglots ? N'est-ce pas plutôt par nos gémissements que par nos paroles, qu'il Nous convient d'exprimer cette douleur sans bornes, que Nous sommes obligé d'épancher devant vous, en vous retraçant le spectacle de cruauté et de barbarie que l'on vit à Paris, le vingt et un du mois de janvier dernier ?

Le roi très chrétien, Louis XVI a été condamné au dernier supplice par une conjuration impie, et ce jugement s'est exécuté. Nous vous rappellerons en peu de mots les dispositions et les motifs de cette sentence. La convention nationale n'avait ni droit, ni autorité pour la prononcer. En effet après avoir abrogé la monarchie, le meilleur des gouvernements, elle avait transporté toute la puissance publique au peuple, qui ne se conduit ni par raison, ni par conseil, ne se forme sur aucun point des idées justes, apprécie peu de choses par la vérité, et en évalue un grand nombre d'après l'opinion ; qui est toujours inconstant, facile à être trompé et entraîné à tous les excès, ingrat, arrogant, cruel ; qui se réjouit dans le carnage, et dans l'effusion du sang humain, et se plaît à contempler les angoisses qui précèdent le dernier soupir comme on allait voir expirer autrefois les gladiateurs dans les amphithéâtres des anciens. La portion la plus féroce de ce peuple, peu satisfaite d'avoir dégradé la majesté de son roi, et déterminée à lui arracher la vie, voulut qu'il fût jugé par ses propres accusateurs, qui s'étaient déclarés hautement ses plus implacables ennemis.

Déjà, dès l'ouverture du procès, on avait appelé tout à coup parmi les juges quelques députés plus particulièrement connus par leurs mauvaises dispositions, pour mieux s'assurer de faire prévaloir l'avis de la condamnation par la pluralité des opinants. On ne put cependant pas en augmenter assez le nombre, pour empêcher que le roi ne fût sacrifié, en vertu d'une minorité légale de voix. À quoi ne devait-on pas s'attendre et quel jugement exécrable à tous les siècles ne pouvait-on pas pressentir, en voyant le concours de tant de juges pervers, et de tant de manœuvres employées pour capter les suffrages ? Toute fois plusieurs d'entre eux ayant reculé d'horreur, au moment de consommer un si grand forfait, on imagina de revenir aux opinions ; et les conjurés ayant ainsi voté de nouveau, prononcèrent que la condamnation était légitimement décrétée. Nous passons ici sous silence une foule d'autres injustices, de nullités et d'invalidités que l'on peut lire dans les courts plaidoyers des avocats et dans les papiers publics. Nous ne relevons pas non plus tout ce que le roi fut contraint d'endurer, avant d'être conduit au supplice, sa longue détention dans différentes prisons, d'où il ne sortait jamais que pour être traduit à la barre de la convention, l'assassinat de son confesseur, sa séparation de la famille royale qu'il aimait si tendrement, enfin cet amas de tribulations rassemblées sur lui pour multiplier ses humiliations et ses souffrances. Il est impossible de n'en être pas pénétré d'horreur, quand on n'a point adjuré tout sentiment d'humanité. L'indignation redouble encore, quand on considère que le caractère unanimement reconnu de ce prince était naturellement doux, et bienfaisant ; que sa clémence, sa patience, son

amour pour ses peuples furent toujours inaltérables ; qu'incapable d'aucune dureté, d'aucune rigueur, il se montra constamment d'un commerce facile et indulgent envers tout le monde, et que cet excellent naturel lui inspira la confiance d'acquiescer au vœu public, et de convoquer les États généraux du royaume, malgré tous les dangers qui pouvaient en résulter pour son autorité et pour sa personne.

Mais ce que nous ne saurions surtout passer sous silence, c'est l'opinion universelle qu'il a donnée de ses vertus par son testament écrit de sa main, émané du fond de son âme, imprimé et répandu dans toute l'Europe. Quelle haute idée on y conçoit de sa vertu ! Quel zèle pour la religion catholique ! Quels caractères d'une piété véritable envers Dieu ! Quelle douleur, quel repentir d'avoir apposé son nom malgré lui à des décrets si contraires à la discipline, et à la foi orthodoxe de l'Église ! Prêt à succomber sous le poids de tant d'adversités qui s'aggravaient de jour en jour sur sa tête, il pouvait dire comme Jacques Ier, roi d'Angleterre, qu'on le calomniait dans les assemblées du peuple, non pour avoir commis aucun crime, mais parce qu'il était roi, ce que l'on regardait comme le plus grand de tous les crimes.

Mais oublions ici Louis pendant quelques moments, pour tirer de l'histoire un exemple parfaitement analogue à notre sujet, et appuyé sur les témoignages lumineux des écrivains les plus véridiques. Marie Stuart, reine d'Écosse, fille de Jacques V, roi d'Écosse, et veuve de François II, roi de France, prit le titre et s'attribua tous les honneurs des rois de la Grande Bretagne, que les Anglais avaient déjà déférés à Elizabeth. Une foule d'historiens raconte les tourments que lui firent endurer les ruses et les violences de sa rivale, et des factieux Calvinistes. Souvent durant le cours de sa longue captivité, elle avait refusé de répondre à l'interrogatoire des juges, en disant qu'une reine ne devait compte de sa conduite qu'à Dieu seul. Lasse enfin d'éprouver tant et de si diverses vexations, elle répondit, elle se lava de tous les crimes qu'on lui imputait, et démontra son innocence. Ses juges n'en consommèrent pas moins l'œuvre d'iniquité qu'ils avaient commencée ; ils rendirent contre elle une sentence de mort, comme si elle eut été coupable, et convaincue ; et l'on vit alors cette tête royale tomber sur un échafaud.

Benoît XIV, dans le troisième livre de son *Traité de la béatification des serviteurs de Dieu*, chapitre XIII, numéro 10, raisonne ainsi sur cet événement :

« Si la cause du martyre de cette reine était introduite, ce qui n'a pas été fait encore, on pourrait tirer d'abord contre le fait du martyre un argument très facile, de la sentence même et des calomnies impies que les hérétiques n'ont cessé de vomir contre cette reine, principalement George Buchanan dans son infâme libelle intitulé, *Marie démasquée*. Mais si l'on étudie la véritable cause de sa mort, qu'on doit imputer à la haine de la religion catholique, laquelle eut été conservée en Angleterre si Marie y eût régné ; si l'on considère cette constance inébranlable avec laquelle on la vit refuser tous les avantages qu'on lui offrait, à condition qu'elle abjurerait la religion catholique ; si l'on observe l'héroïsme admirable avec lequel Marie sut mourir ; si l'on examine, ainsi qu'on le doit, les déclarations qu'elle fit avant sa mort, et qu'elle réitéra au moment de son supplice, pour protester qu'elle avait toujours vécu dans la foi catholique, et qu'elle versait volontiers son sang pour cette religion, enfin si on ne met point à l'écart, comme on ne saurait le faire avec justice, les raisons très évidentes qui non seulement démontrent la fausseté des crimes qu'on imputait à la reine Marie, mais qui prouvent encore invinciblement que cette injuste sentence de mort n'était appuyée que sur des calomnies, qu'elle fut véritablement portée en haine de la religion catholique, et pour affermir immuablement l'hérésie en Angleterre, peut-être

trouvera-t-on alors qu'il ne manque à cette cause aucune des conditions nécessaires pour constater un vrai martyre. »

Nous apprenons de saint Augustin, que ce n'est point le supplice, mais la cause du supplice qui constitue un véritable martyr. En conséquence Benoît XIV après avoir ainsi montré ses dispositions à reconnaître le martyre de Marie Stuart, examine s'il suffit pour admettre un martyre, qu'un tyran soit déterminé à faire mourir un chrétien en haine de la religion de Jésus Christ quoiqu'il prenne occasion d'infliger la peine de mort, d'un autre prétexte étranger à la foi, ou du moins qui ne peut avoir avec elle que des rapports accidentels ; et Benoît XIV se décide pour l'affirmative, par la raison qu'une action ne tire pas son véritable caractère de l'occasion ou de la cause impulsive qui l'excite, mais de la cause finale qui la produit ; et qu'il suffit par conséquent pour caractériser un véritable martyre, qu'un persécuteur prononce une sentence de mort en haine de la foi, bien que l'occasion de la mort ait été déterminée par un autre motif qui, à cause des circonstances, n'intéresse point la religion.

Revenons maintenant au roi Louis XVI. Si l'autorité de Benoît XIV est grave en cette matière, s'il faut avoir de très grands égards pour son opinion, lorsqu'il se montre porté à admettre le martyre de Marie Stuart, pourquoi ne penserions-Nous pas comme lui sur le martyre du roi Louis ? Il y a ici en effet parité d'attachement à la religion, parité de projet, parité de fin désastreuse, il doit par conséquent y avoir aussi parité de mérite. Eh ! qui pourra jamais douter que ce monarque n'ait été principalement immolé en haine de la Foi, et par un esprit de fureur contre les dogmes catholiques ? Déjà depuis longtemps les Calvinistes avaient commencé à conjurer en France la ruine de la religion catholique. Mais pour y parvenir, il fallait auparavant préparer les esprits et abreuver les peuples de ces principes impies, que les novateurs n'ont ensuite cessé de répandre, dans des livres qui ne respiraient que la perfidie et la sédition.

C'est dans cette vue qu'ils se sont ligués avec des philosophes pervers. L'assemblée générale du clergé de France de 1743 avait découvert et dénoncé les abominables complots de tous ces artisans d'impiété. Et Nous-même aussi, dès le commencement de Notre pontificat, prévoyant les exécrables manœuvres d'un parti si perfide, Nous annonçâmes le péril imminent qui menaçait l'Europe, dans Notre lettre encyclique adressée à tous les évêques de l'Église catholique, auxquels Nous parlions en ces termes : « Arrachez le mal du milieu d'entre vous, c'est-à-dire, éloignez de la vue de vos troupeaux, avec une grande force, et une continuelle vigilance, tous ces livres empestés. » [*Inscrutabile* du 25 décembre 1775] Si l'on eût écouté Nos représentations et Nos avis, Nous n'aurions pas à gémir maintenant des progrès de cette vaste conjuration tramée contre les rois et contre les empires. Ces hommes dépravés s'aperçurent bientôt qu'ils avançaient rapidement dans leurs projets, ils reconnurent que le moment d'accomplir leurs desseins était enfin arrivé ; ils commencèrent à professer hautement dans un livre imprimé en 1787, cette maxime d'Hugues Rosaire, ou d'un autre auteur qui a pris ce nom, que c'était une action louable que d'assassiner un souverain qui refusait d'embrasser la réforme, ou de se charger de défendre les intérêts des protestants en faveur de leur religion. Cette doctrine ayant été publiée peu de temps avant que Louis fût tombé dans le déplorable état auquel il a été réduit, tout le monde a pu voir clairement alors, quelle était la première source de ses malheurs. Il doit donc passer pour constant qu'ils sont tous venus des mauvais livres qui paraissaient en France, et qu'il faut les regarder comme les fruits naturels de cet arbre empoisonné.

Aussi a-t-on publié, dans la vie imprimée de l'impie Voltaire, que le genre humain lui devait d'éternelles actions de grâces, comme au premier auteur de la révolution française. C'est lui, dit-on, qui en excitant le peuple à sentir et à employer ses forces, a fait tomber la première barrière du despotisme, le pouvoir religieux et sacerdotal. Si l'on n'eût pas brisé ce joug, on n'aurait jamais brisé, ajoute-t-on, celui des tyrans. L'un et l'autre se tenaient si étroitement unis, que le premier une fois secoué, le second devait l'être bientôt après. En célébrant comme le triomphe de Voltaire la chute de l'autel et du trône, on exalte la renommée et la gloire de tous les écrivains impies, comme d'autant de généraux d'une armée victorieuse. Après avoir ainsi entraîné par toutes sortes d'artifices une très grande portion du peuple dans leur parti pour mieux l'attirer encore par leur opulence, et par leurs promesses, ou plutôt pour en faire leur jouet dans toutes les provinces de la France, les factieux se sont servi du mot spécieux de *liberté*: ils en ont arboré les trophées, et ils ont invité la multitude à se réunir sous ses drapeaux, qu'ils ont déployés de tous les côtés. C'est bien là véritablement cette liberté philosophique qui tend à corrompre les esprits, à dépraver les mœurs, à renverser toutes les lois et toutes les institutions reçues. Aussi fut-ce pour cette raison que l'assemblée du clergé de France témoigna tant d'horreur pour une pareille liberté, quand elle commençait à se glisser dans l'esprit du peuple, par les maximes les plus fallacieuses. Ce fut encore par le même motif que Nous crûmes Nous-même devoir la dénoncer et la caractériser en ces termes dans notre susdite lettre encyclique.

« Ces philosophes effrénés entreprennent de briser tous les liens qui unissent les hommes entre eux, qui les attachent aux souverains et les contiennent dans le devoir. Ils disent et répètent jusqu'à la satiété, que l'homme naît libre, et qu'il n'est soumis à l'autorité de personne. Ils représentent en conséquence la société comme un amas d'idiots, dont la stupidité se prosterne devant des prêtres qui les trompent, et devant des rois qui les oppriment de sorte que l'accord entre le sacerdoce et l'empire n'est autre chose qu'une barbare conjuration contre la liberté naturelle de l'homme. »

Ces avocats tant vantés du genre humain ont ajouté au mot faux et trompeur de liberté, cet autre nom d'égalité qui ne l'est pas moins; comme si entre les hommes qui se sont rassemblés en société, et qui ont des dispositions intellectuelles si différentes, des goûts si opposés, et une activité si déréglée et si dépendante de leur cupidité individuelle, il ne devait y avoir personne qui réunit la force et l'autorité nécessaires, pour contraindre, réprimer, ramener au devoir ceux qui s'en écartent de peur que la société bouleversée par tant de passions diverses et désordonnées, ne se précipitât dans l'anarchie et ne tombât entièrement en dissolution. C'est ainsi que l'harmonie se compose de l'accord parfait de plusieurs sons; et si elle ne se soutient point par cette fidèle correspondance des voix et des instruments, elle dégénère en bruit discordant, et n'est plus alors qu'une barbare dissonance. Après s'être établis, selon les expressions de saint Hilaire de Poitiers, « les réformateurs des instituteurs publics et les arbitres de la religion, tandis que le principal objet de la religion est au contraire de propager partout un esprit de soumission et d'obéissance », ces novateurs ont entrepris de donner une constitution à l'Église elle-même, par de nouveaux décrets inouïs jusqu'à nos jours.

C'est de ce laboratoire qu'est sortie cette constitution sacrilège, que nous avons réfutée dans Notre réponse du 10 mars 1791 à l'exposition des principes, souscrite par trente évêques. On peut appliquer convenablement à ce sujet ces paroles de saint Cyprien « comment se fait-il que les chrétiens soient jugés par des hérétiques, les hommes sains par des malades, ceux qui sont intacts

par ceux qui ont reçu des blessures, ceux qui sont debout par ceux qui sont tombés, les juges par des coupables, les prêtres par des sacrilèges ? Que reste-t-il donc à faire de plus, que de soumettre l'Église au capitole ? » Tous les Français qui se montraient encore fidèles dans les différents ordres de l'État, et qui refusaient avec fermeté de se lier par un serment à cette nouvelle constitution, étaient aussitôt accablés de revers et voués à la mort. On s'est hâté de les massacrer indistinctement. On a fait subir les traitements les plus barbares à un grand nombre d'ecclésiastiques. On a égorgé des évêques ; et si l'on veut savoir avec quelle piété, avec quel respect on doit les vénérer, on peut l'apprendre par l'exemple de Jésus-Christ lui-même, qui selon la remarque de saint Cyprien « honora constamment jusqu'au jour de sa mort les pontifes, et les prêtres, quoi qu'ils n'eussent pas conservé la crainte de Dieu, et qu'ils n'eussent pas reconnu le Messie ». On a immolé un grand nombre de Français de tous les états. Ceux que l'on persécutait avec le moins de rigueur se voyaient arrachés de leurs foyers, et relégués dans des pays étrangers, sans aucune distinction d'âge, de sexe, de condition. On avait décrété que chacun pourrait professer la religion qu'il voudrait comme si toutes les religions conduisaient également au salut éternel ; et cependant la seule religion catholique était proscrite. Seule elle voyait couler le sang de ses disciples dans les places publiques, sur les grands chemins, et dans leurs propres maisons. On eut dit qu'elle était devenue en eux un crime capital. Ils ne pouvaient trouver aucune sûreté dans les états voisins où ils étaient venus chercher un asile ; et on les y vexait cruellement quand on parvenait à s'en emparer par des invasions, ou à les ramener en France à force de ruses et de perfidies. Mais tel est le caractère constant des hérésies. Tel a toujours été, dès les premiers siècles de l'Église, l'esprit uniforme des hérétiques, spécialement développé par les manœuvres tyranniques des Calvinistes, qui ont cherché persévéramment à y multiplier leurs prosélytes, par toutes sortes de menaces et de violences.

D'après cette suite non interrompue d'impiétés qui ont pris leur origine en France, aux yeux de qui n'est-il pas démontré qu'il faut imputer à la haine de la religion les premières trames de ces complots qui troublent et ébranlent aujourd'hui toute l'Europe ? Personne ne peut nier également que la même cause n'ait amené la mort funeste de Louis XVI. On s'est efforcé, il est vrai, de charger ce prince de plusieurs délits d'un ordre purement politique. Mais le principal reproche qu'on ait élevé contre lui portait sur l'inaltérable fermeté avec laquelle il refusa d'approuver et de sanctionner le décret de déportation des prêtres, et sur la lettre qu'il écrivit à l'évêque de Clermont pour lui annoncer qu'il était bien résolu de rétablir en France, dès qu'il le pourrait, le culte catholique. Tout cela ne suffit-il pas pour qu'on puisse croire, et soutenir sans témérité, que Louis fut un martyr ? La sentence de mort de Marie Stuart était également appuyée sur de prétendus crimes de machination et de conjuration contre l'État, et le nom de la religion s'y trouvait à peine entremêlé. Néanmoins Benoît XVI, sans s'arrêter aux impostures mentionnées dans le jugement, pensa que la haine pour la religion avait été le motif véritable, et incomparablement le plus décisif de sa condamnation ; et il conclut en conséquence que cette mort présentait une cause de martyre.

Mais d'après ce que Nous avons entendu, on opposera peut-être ici comme un obstacle péremptoire au martyre de Louis, l'approbation qu'il a donnée à la Constitution, que Nous avons déjà réfutée dans Notre susdite réponse aux évêques de France. Plusieurs personnes nient le fait, et affirment que lorsqu'on présenta cette Constitution à la signature du roi, il hésita, recueilli dans ses pensées, et refusa son seing de peur que l'apposition de son nom ne produisit tous les effets d'une approbation formelle. L'un de ses ministres que l'on nomme et en qui le roi avait alors une

grande confiance, lui représenta que sa signature ne prouverait autre chose, que l'exacte conformité de la copie avec l'original; de manière que Nous à qui cette Constitution allait être immédiatement adressée, Nous ne pourrions sous aucun prétexte élever le moindre soupçon contre son authenticité. Il parait que ce fut cette simple observation qui le détermina aussitôt à donner sa signature. C'est aussi ce qu'il insinue lui-même dans son testament, quand il dit que son seing lui fut arraché contre son propre vœu. Et en effet il n'aurait plus été conséquent, il se serait mis en contradiction avec lui-même, si après avoir approuvé alors volontairement la Constitution du Clergé de France, il l'eût rejetée ensuite avec la plus inébranlable fermeté comme il le fit lorsqu'il refusa de sanctionner le décret de déportation des prêtres non assermentés, et lorsqu'il écrivit à l'évêque de Clermont, qu'il était déterminé à rétablir en France le culte catholique. Mais quoi qu'il en soit de ce fait, car nous n'en prenons pas sur Nous la responsabilité, et quand même Nous avouerions que Louis séduit par défaut de réflexion, ou par erreur, approuva réellement la Constitution, au moment où il la souscrivit, serions-Nous obligé pour cela de changer de sentiments au sujet de son martyre ? Non sans doute. Si Nous avions un pareil dessein Nous en serions détourné par sa rétraction subséquente aussi certaine que solennelle, et par sa mort même qui fut votée, comme Nous l'avons démontré ci-dessus, en haine de la religion catholique; de sorte qu'il paraît difficile que l'on puisse rien lui contester de la gloire de son martyre. Saint Cyprien avait adopté d'abord sur le baptême des hérétiques des principes fort opposés à la vérité; cependant selon les propres paroles de saint Augustin qui les a répétées dans plusieurs endroits de ses écrits, Dieu lui-même a séparé par le fer d'un glorieux martyre tout ce qui avait besoin d'être retranché de ce rameau couvert de fruits.

Ce fut également ainsi, que lorsqu'on mit en délibération dans la congrégation des Rites, si l'on pouvait opposer au martyre de Jean de Britto de la Compagnie de Jésus, l'usage qu'il avait continué de faire dans la mission de Maduré, des rites chinois, après qu'ils eurent été proscrits, les votants ne balancèrent pas de se décider pour la négative. Ils déclarèrent que cette considération n'y mettait aucun obstacle, parce qu'en se dévouant au martyre il avait suffisamment rétracté par l'effusion de son sang, son adhésion aux rites chinois. Ils furent partagés sur la question de savoir, s'il convenait de publier un décret favorable, dont on pourrait se prévaloir dans la suite pour soutenir qu'il révoquait tacitement la condamnation antérieure de ces cérémonies. Mais Benoît XIV leva toute difficulté, en déclarant qu'on ne pourrait jamais déduire du décret à intervenir, que l'intention du Saint-Siège eût été de s'éloigner des constitutions de ses prédécesseurs qui avaient proscrit la liturgie chinoise. Il admit en même temps la rétractation que le vénérable Jean de Britto avait souscrite, non avec sa plume, mais de son propre sang. Il décida ainsi que l'obstacle qu'on opposait à la cause n'empêcherait point d'en continuer l'instruction, de procéder de suite à l'examen de la question sur le martyre, et sur la cause du martyre, ainsi qu'à la discussion des miracles qu'on disait avoir été opérés par son intercession. Le décret qu'il rendit fut publié le 2 juillet 1741. Appuyé sur cette décision, et voyant que la rétraction de Louis XVI écrite de sa propre main et constatée encore par l'effusion d'un sang si pur, était certaine et incontestable, Nous ne croyons pas Nous éloigner du principe de Benoît XIV, non pas il est vrai, en prononçant dans ce moment un décret pareil à celui que Nous venons de citer, mais en persistant dans l'opinion que Nous Nous sommes formée du martyre de ce prince, nonobstant toute approbation qu'il aurait donnée à la Constitution civile du clergé, quelle qu'elle ait été.

Ah France ! Ah France ! Toi que nos prédécesseurs appelaient « le miroir de toute la Chrétienté, et l'inébranlable appui de la foi; toi qui par ton zèle pour la croyance chrétienne, et par ta piété filiale

envers le Siège Apostolique, ne marches pas à la suite des autres nations, mais les précède toutes», Que tu Nous es contraire aujourd'hui! De quel esprit d'hostilité tu parais animée contre la véritable religion! Combien la fureur que tu lui témoignes surpasse déjà les excès de tous ceux qui se sont montrés jusqu'à présent ses persécuteurs les plus implacables! Et cependant tu ne peux pas ignorer, quand même tu le voudrais, que la religion est la gardienne la plus sûre, et le plus solide fondement des empires, puisqu'elle réprime également et les abus d'autorité dans les princes qui gouvernent, et les écarts de la licence dans les sujets qui obéissent. Eh! C'est pour cela même que tous les factieux adversaires des prérogatives royales cherchent à les anéantir, en s'efforçant de renverser d'abord la foi catholique.

Ah! Encore une fois, France! Tu demandais toi-même auparavant un roi catholique. Tu disais que les lois fondamentales du royaume ne permettaient point de reconnaître un roi qui ne fût pas catholique. Et voilà maintenant que tu l'avais ce roi catholique; et c'est précisément parce qu'il était catholique, que tu viens de l'assassiner!

Ta rage contre ce monarque s'est montrée telle que son supplice même n'a pu ni l'assouvir ni l'apaiser. Tu as voulu la signaler encore après sa mort sur ses tristes dépouilles; car tu as ordonné que son cadavre fût transporté et inhumé, sans aucun appareil d'une honorable sépulture. Ah! du moins on respecta encore la majesté royale dans Marie Stuart après sa mort. Son corps fut embaumé, rapporté dans la citadelle, et placé dans un dépôt préparé pour le recevoir. On donna l'ordre à ses officiers et à ses domestiques de rester auprès du cercueil, avec toutes les marques de leurs dignités, jusqu'à ce qu'on eût destiné à cette princesse une sépulture convenable. Qu'as-tu gagné en te livrant ainsi à une animosité que tu n'as pu satisfaire, si ce n'est de t'attirer plus de honte, plus d'infamie, et de provoquer le ressentiment et l'indignation générale des souverains, beaucoup plus irrités contre toi, qu'ils ne le furent jamais contre Elizabeth d'Angleterre?

Ô jour de triomphe pour Louis XVI, à qui Dieu a donné et la patience dans les tribulations, et la victoire au milieu de son supplice! Nous avons la ferme confiance qu'il a heureusement échangé une couronne royale toujours fragile, et des lys qui se seraient flétris bientôt, contre cet autre diadème impérissable que les anges ont tissé de lys immortels.

Saint Bernard Nous apprend dans ses lettres au pape Eugène son disciple, ce qu'exige de Nous dans ces circonstances Notre ministère apostolique, lorsqu'il l'exhorte à multiplier ses soins, «afin que les incrédules se convertissent à la foi, que ceux qui sont convertis ne s'égarent plus, et que ceux qui se sont égarés rentrent bientôt dans le droit chemin». Nous avons aussi pour modèle sous Nos yeux la conduite de Clément VI, Notre prédécesseur, qui ne cessa de poursuivre la punition de l'assassinat d'André roi de Sicile, en infligeant les peines les plus fortes à ses meurtriers et à leurs complices, comme on peut le voir dans ses lettres apostoliques. Mais que pouvons Nous tenter, que pouvons Nous attendre, quand il s'agit d'un peuple qui non seulement n'a eu aucun égard pour Nos monitions, mais qui s'est encore permis envers Nous les offenses, les usurpations, les outrages et les calomnies les plus révoltantes, et qui est enfin parvenu à cet excès d'audace et de délire de composer sous Notre nom des lettres supposées et parfaitement assorties à toutes ses nouvelles erreurs. Laissons-le donc s'endurcir dans sa déplorable dépravation, puisqu'elle a pour lui tant d'attraits Et espérons que le sang innocent de Louis crie en quelque sorte et intercède, afin que la France reconnaisse et déteste son obstination à accumuler sur elle tant de crimes; et qu'elle se souvienne des châtiments effroyables qu'un Dieu juste vengeur des

forfaits a souvent infligés à des peuples qui avaient commis des attentats beaucoup moins énormes.

Voilà les réflexions que Nous avons jugé les plus propres à vous offrir quelques consolations dans un si horrible désastre. C'est pourquoi pour achever ce qui Nous reste à dire, Nous vous invitons au service solennel que Nous célébrerons avec vous, comme de coutume, pour le repos de l'âme du roi Louis XVI. Quoique ces prières funèbres puissent paraître superflues, quand il s'agit d'un chrétien qu'on croit avoir mérité la palme du martyre, puisque saint Augustin dit que l'Église ne prie pas pour les martyrs, mais qu'elle se recommande plutôt à leurs prières, cependant cette sentence du saint docteur doit s'entendre, et s'interpréter, non pas de celui qui est simplement réputé martyr par une persuasion purement humaine, mais de celui qui est formellement reconnu tel par un jugement du Saint-Siège apostolique. En conséquence, vénérables frères, on vous indiquera par Notre ordre le jour où Nous procéderons ensemble selon l'usage, dans Notre chapelle pontificale, aux obsèques publiques de sa majesté très chrétienne, Louis XVI, roi de France.